

# Refus de scolarisation d'enfants de gens du voyage

Depuis 2023, les maires de Bourguébus et de Soliers refusent de scolariser les enfants des gens du voyage. Une manière pour ces élus, qui agissent dans l'illégalité, d'attirer l'attention de la préfecture.

## La polémique

Ils vivent à six dans une petite caravane, stationnée le long d'une route de la zone industrielle Eole, à cheval entre les communes de Soliers et Bourguébus. Cette matinée du mois de septembre, Zaïra, 6 ans, gambade en bottes sur le bitume, au milieu des poules en liberté. La petite fille, aux longs cheveux bruns noués, et sa sœur jumelle, Zaïna, sont au cœur d'une controverse générée par les décisions des maires de Soliers et de Bourguébus.

Les deux édiles refusent de scolariser les enfants issus de la communauté des gens du voyage dans leurs écoles, depuis trois ans. « **L'école de Soliers a accepté de les prendre mais officiellement, elles ne sont pas comptées dans les effectifs**, explique leur père, Joseph. **Le maire refuse de les inscrire. Donc, chaque jour, elles vont en classe mais elles n'ont pas le droit de bénéficier de la cantine, de la garderie et de participer aux sorties scolaires.** »

« Cette situation est très dure »

Quotidiennement, le trentenaire est forcé « **de faire la navette** » pour récupérer ses enfants le midi et en fin d'après-midi. « **Cette situation est très dure pour nous car on est constamment obligés d'aller chercher nos filles. Ma femme n'avait pas le permis, elle a dû le passer récemment** », poursuit-il.

Au sein de cette même communauté, quelques caravanes plus loin, Sabrina et Billy sont confrontés aux mêmes blocages. Leurs deux aînées, âgées de 14 ans, sont aujourd'hui au collège à Caen, mais elles ont souffert de discriminations.

« **Elles vont pour la première fois à la cantine cette année. Tout se passe très bien**, raconte leur père, assis sur un banc en bois dans sa caravane. **Auparavant, elles ne pouvaient pas y aller. On sait que ça va être la même chose pour notre fils de 2 ans et demi qui va commen-**

**cer l'école dans quelques semaines. »**

Comme anesthésiés face à ces discriminations presque systématiques, Billy et sa femme Sabrina se sont résolus à voir leurs enfants privés de ces services périscolaires. Au courant de cette situation, le rectorat a confirmé que « **deux enfants de la communauté sont scolarisés à Soliers mais pas inscrits administrativement** ».

« La préfecture est complètement démissionnaire »

Contacté par *Ouest-France* à de multiples reprises, Philippe Jouin, maire de Soliers, un brin frieux sur le sujet, n'a pas souhaité s'exprimer, se retranchant derrière la réserve électorale (1), à six mois des élections municipales.

Quant à Sébastien François, maire de Bourguébus, il assume sa position mais affirme n'avoir « **aucun grief contre les gens du voyage** ».

L'élu, enseignant de métier, explique « **avoir créé un lien de confiance avec ceux qui vivent dans la commune** », mais pointe du doigt les familles non sédentarisées. « **Elles s'installent illégalement sur le territoire et inscrivent leurs enfants les quinze premiers jours pour toucher l'Allocation de rentrée scolaire (ARS) et ne reviennent jamais**, poursuit-il. **Nous sommes plusieurs élus à avoir alerté la préfecture, qui est complètement démissionnaire sur le sujet. Il ne se passe rien.** »

Mais la préfecture assure n'avoir reçu « **aucun courrier des maires à ce sujet** ». Agacés, les élus ont choisi d'instaurer leurs propres règles afin de faire pression sur l'État.

Pourtant, le rectorat le rappelle : « **La scolarisation des enfants est un droit fondamental garanti par la loi, et l'académie veille à ce qu'il soit respecté en toutes circonstances.** »

(1) La réserve électorale interdit au maire et candidat de faire sa promotion *via* les moyens publics.

Garance HAMEON.

